

Département du Rhône
COMMUNE DE MARENNES

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 février 2025

L'an deux mil vingt-cinq le vingt-cinq février, le Conseil Municipal de la Commune de MARENNES dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à 20h30 à la salle du conseil de Marennes sous la présidence de Monsieur Timotéo ABELLAN, Maire de la commune.

Date de convocation : 21 février 2025

Nombre de présents : 16

Nombre de membres en exercice : 17

Date d'affichage 21 février 2025

Nombre de votants : 17

Etaient présents : Timotéo ABELLAN, Maire de Marennes

Mmes Sandra BULLION, Sylvie GABRIEL, Christina BLANC, Patricia CRISTINI, Marion PECHOUX, Noëlle MORCILLO, Sandrine BOURACHOT, Gabrielle THIVARD, Sophie RAYMOND

MM Gérald COSTE, David CARLIER, Jonathan COMMARMOND, Sylvain DELOME, Alexandre DESCOLLONGES, Jean-Luc SAUZE.

Etai(en)t excusé(s) :

Anselme GABRIEL a donné pouvoir à Sylvie GABRIEL

Etai(en)t absent (s) :

Gérald COSTE a été nommé secrétaire de séance.

Conformément à l'article L2121.15 du code Général des Collectivités locales, il convient de désigner un secrétaire de séance. Le conseil Municipal désigne à l'unanimité Gérald COSTE, Adjoint au maire, pour remplir cette fonction qu'il accepte.

Timotéo ABELLAN, propose à l'assemblée d'approuver le procès-verbal du conseil du 21 janvier 2025. Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est accepté à l'unanimité.

Timotéo ABELLAN invite l'assemblée à passer à l'ordre du jour du conseil municipal du 25 février 2025.

Timotéo ABELLAN, Maire de Marennes, quitte la séance à 20h35.

1 APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 DU BUDGET PRINCIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Marennes ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés Monsieur Jean-Luc SAUZE 1^{er} adjoint au Maire soumet au conseil municipal l'approbation du CFU 2024 pour le budget principal de la commune ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Marennnes ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2 APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget assainissement ;
Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion ;
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
Considérant les éléments susvisés Monsieur Jean-Luc SAUZE 1^{er} adjoint au Maire soumet au conseil municipal l'approbation du CFU 2024 pour le budget assainissement ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du budget assainissement ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Timotéo ABELLAN, Maire de Marennnes, réintègre la séance à 20h48.

3 AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET PRINCIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2311-5
Vu le compte financier unique afférent à l'exercice 2024 du Budget principal, tel qu'adopté en la présente séance, et laissant apparaître le résultat suivant :

Résultat de fonctionnement cumulé 2024	1 260 353,82
Résultat d'investissement cumulé 2024	2 656 042,24
Solde des restes à réaliser	- 311 733,19

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le report du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2024 pour la somme restante de 1 260 353,82 € au compte 002 - recettes de la section de fonctionnement du budget primitif afférent à l'exercice 2025 ;
- **APPROUVE** le report du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2024 pour la somme restante de 2 656 042,24 € au compte 001 - recettes de la section d'investissement du budget primitif afférent à l'exercice 2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, en tant qu'ordonnateur, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

4 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025

Vu la délibération n°24-02-06 du 05 mars 2024 fixant les taux des impôts au titre de l'année 2024 à :

- taxe d'habitation des résidences secondaires et autres : 10,01 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 27,49 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 34,00 %

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil de maintenir ces taux au titre de l'année 2025 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :
 - taxe d'habitation des résidences secondaires et autres : 10,01 %
 - taxe foncière sur les propriétés bâties : 27,49 %
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 34,00 %
- **CHARGE** Monsieur le Maire :
 - de notifier cette décision aux services préfectoraux
 - de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

5 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET PRINCIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant les résultats 2024,

Monsieur le Maire présente le budget prévisionnel M57 du budget principal à l'assemblée.

Il précise que le budget 2025 est dans la prolongation de celui voté en 2024 avec la concrétisation des grands projets d'investissement du mandat, à savoir :

- *La fin des travaux de réhabilitation de la maison de maître, place du champs de mars, avec la réalisation d'un commerce en rez-de-chaussée et de deux logements de type T3. Montant 2025 (268 000 € correspondant au solde des travaux)*
 - *La deuxième année de travaux pour la création du groupe scolaire rue de la source, comprenant 9 salles de classes, une salle polyvalente, un restaurant scolaire et un terrain de sport. Montant 2025 : 4 145 000 € (correspondant à l'année 2025 de l'APCP)*
 - *La fin du déploiement du réseau de vidéoprotection avec l'installation de caméras au niveau du stade. Montant 2025 : 37 000 € (correspondant à la tranche optionnelle n°1)*
 - *L'inscription d'un montant d'étude pour la contractualisation d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la rénovation énergétique du groupe scolaire actuel. Montant 2025 : 40 000 €*
- La commune en parallèle prolongera ses efforts de réduction des dépenses de fonctionnement (économie d'énergie, mise en concurrence de la commande public...) Montant dépenses réelles 2025 : 2 186 000 €.*
- Elle continuera sa quête de subvention pour le financement de ses investissements 677 000 € notifiés, sont inscrits au titre de 2025.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **PRECISE** que le vote du budget est réalisé par nature ;
- **RETIENT** les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;

- **APPROUVE ET VOTE** le budget primitif 2025 du budget principal comme suit et conformément aux documents annexés
SECTION DE FONCTIONNEMENT :
- DEPENSES : 3 318 943,68 Euros
- RECETTES : 3 318 943,68 Euros
SECTION D'INVESTISSEMENT :
- DEPENSES : 5 145 818,65 Euros
- RECETTES : 5 145 818,65 Euros
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

6 Nouveau Groupe Scolaire : MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CREDIT DE PAIEMENT

Vu le Code général des Collectivités territoriales, et plus particulièrement son article L. 2311-3-I ;
Vu la délibération 2021-09-01 du 23 novembre 2021, approuvant le programme pour la création d'un nouveau groupe scolaire ;
Vu la délibération n° 22-02-07 en date du 1^{er} mars 2022 approuvant la création d'une autorisation de programme et de crédit paiement sur cette opération ;
Vu la délibération 23-04-05 du 9 mai 2023 approuvant la phase APD (avant-projet définitif) du projet de création du nouveau groupe scolaire ;
Vu la délibération 23-07-13 en date du 12 septembre 2023 modifiant l'autorisation de programme et de crédit de paiement ;

Considérant les aléas de chantier qui ont impacté le planning de réalisation,
Considérant qu'il convient en conséquence d'adapter l'échéancier initialement prévu ;
Considérant que l'enveloppe financière du projet, définie en phase APD, est maintenue et s'élève à 7 677 000 euros toutes taxes comprises (6 397 500 € HT) ;

Jonathan COMMARMOND indique qu'effectivement le retard pris dans la réalisation des travaux décale le calendrier de paiement des entreprises et impose un report des crédits de 2024 sur l'année de 2025. Ce décalage de dépenses implique aussi un retard de recettes puisque le FCTVA normalement perçu sur les dépenses de 2024 sera reporté en 2026

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **MODIFIE** l'autorisation de Programme et de crédit de paiement afin de prendre en compte le planning de réalisation des travaux ;
- **MAINTIEN** la somme de 7 677 000 euros toutes taxes comprises (6 397 500 € HT) pour le montant de l'autorisation de programme qui constitue la limite supérieure des dépenses pour la création d'un nouveau groupe scolaire ;
- **APPROUVE** le financement de cette opération à partir des crédits de paiement appelés à être inscrits au Budget de la commune, selon l'échéancier suivant :
 - Année 2022 : 140 000,00 euros TTC (Etudes préliminaires)
 - Année 2023 : 550 000,00 euros TTC (Etudes de projet)
 - Année 2024 : 2 400 000,00 euros TTC (Travaux et Etudes)
 - Année 2025 : 4 145 000,00 euros TTC (Travaux et Etudes)
 - Année 2026 : 440 000,00 euros TTC (Solde des travaux Parachèvement des Végétaux)
 - Année 2027 : 2 000,00 euros TTC (solde des études)

- **PRÉCISE** que l'échéancier approuvé précédemment demeure susceptible de variation compte tenu des aléas de chantier ou autre ;
- **RAPPELLE** que la présente autorisation de programme est elle-même susceptible d'être révisée au gré de l'évolution éventuelle du coût prévisionnel de l'opération ;
- **INDIQUE** que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente sont inscrits au BP des exercices concernés.

7 AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le compte financier unique afférent à l'exercice 2024 du Budget assainissement, tel qu'adopté en la présente séance, et laissant apparaître le résultat suivant :

Résultat d'exploitation cumulé 2024	22 522,34
Résultat d'investissement cumulé 2024	174 836,67

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le report du résultat de la section d'exploitation de l'exercice 2024 de 22 522,34€ au compte 002 - recettes de la section d'exploitation du budget primitif afférent à l'exercice 2025 ;
- **APPROUVE** le report du résultat de la section d'investissement de l'exercice 2024 de 174 836,67€ au compte 001 - recettes de la section d'investissement du budget primitif afférent à l'exercice 2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, en tant qu'ordonnateur, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

8 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025- BUDGET ASSAINISSEMENT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant les résultats 2024,

Monsieur le Maire présente le budget prévisionnel M49 du budget assainissement à l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE ET VOTE** le budget primitif 2025 du budget Assainissement M49 comme suit et conformément aux documents annexés

SECTION D'EXPLOITATION :

- DEPENSES : 48 332,34 Euros
- RECETTES : 48 332,34 Euros

SECTION D'INVESTISSEMENT :

- DEPENSES : 189 887,34 Euros
- RECETTES : 189 887,34 Euros

9 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2025

Considérant la nécessité de prendre une délibération pour allouer des subventions à des associations pour chaque exercice budgétaire.

Pour l'année 2025, conformément aux sommes inscrites dans le BP 2025, il propose les subventions aux associations et autres suivantes :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** au titre de 2025 les subventions ci-dessous :
Compte 657363 : Centre Communal d'Action Sociale 15.000 €

Les autres organismes au compte 65748

Fanfare et Clique de St Pierre de Chandieu	400 €
Prévention routière	200 €
Souvenir Français	100 €
Association Lire et Faire Lire	100 €
Marenes contre les nuisances	100 €
Comité des fêtes (feu d'artifice)	5 000 €
Lutte contre le cancer (Léon Bérard)	400 €
L'Association de football Chaponnay-Marenes, pour le financement des frais de fonctionnement de leur association (ménage locaux, déplacements équipe FANION du Club qui évolue en Régional 3...):	2 000 €
L'Association de football Chaponnay-Marenes, pour l'achat de coupes et de médailles en récompenses de tournois regroupant 260 enfants :	500 €
Rugby Club du pays de l'Ozon	500 €
USEP LYON	192 €

Soit un TOTAL (au compte 65748) **9 492 €**

- **DIT** que ces sommes sont inscrites au budget primitif 2025 aux comptes 65748 et 657363.

10 ADHESION A DIFFERENTES INSTANCES POUR L'ANNEE 2025

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de prendre une délibération pour préciser, en 2025, les organismes auxquels la commune souhaite adhérer :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les adhésions aux organismes ci-après :
 - PARFER : « Pour une Alternative Raisonnable Ferroviaire – Elus – Riverains »
 - AMF 69 : Association des Maires du Rhône 378.63 €
- **DIT** que les crédits budgétaires sont prévus au BP 2025 au chapitre 011 (compte 6281)

11 NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE – APPROBATION DE L'AVENANT N°2 AU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE

Vu la délibération 2021-09-01 du 23 novembre 2021, approuvant le programme pour la création d'un nouveau groupe scolaire ;

Vu la délibération n°22-06-01 1.6.9.1 du 21 juillet 2022 attribuant le concours de maîtrise d'œuvre au Groupement INSOLITES ARCHITECTURES ;
Vu la délibération n ° 23-04-05 en date du 9 mai 2023 validant l'Avant-Projet Définitif et approuvant le nouveau montant prévisionnel des travaux d'un montant de 4 997 000 € HT ;
Considérant que la rémunération de la Maîtrise d'œuvre a alors été établie à 701 281.40 € HT

Considérant qu'une modification du complexe de couverture du groupe scolaire a été demandée afin de revoir la répartition des panneaux photovoltaïques en toiture et d'intégrer des bacs aciers sous panneaux.

Considérant que cette modification engendre :

- La reprise des plans de marché
- le dépôt d'un PC modificatif
- la prestation économie : Mise à jour du CCTP et de la DPGF
- Des vérifications réglementaires
- La reprise des calculs structure de la toiture et des plans
- La reprise de l'étude de la production photovoltaïque, mise à jour CCTP + DPGF + Plans

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **VALIDE** les modifications structurelles de toitures et de répartitions des panneaux photovoltaïques.
- **APPROUVE** l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour un montant de 9 200 € HT soit 11 040 € TTC soit une plus-value de 1.50% ;
- **INDIQUE** que la nouvelle rémunération de la Maîtrise d'œuvre s'élève à 710 481.40 € HT soit 852 577.68 € TTC
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au BP 2025 chapitre 23;

12 CREATION D'UN NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE AVENANT N°1 AU MARCHE DE TRAVAUX LOT 5 CHARPENTE COUVERTURE BARDAGE

VU le code de la commande publique ;

Vu la délibération 2021-09-01 du 23 novembre 2021, approuvant le programme pour la création d'un nouveau groupe scolaire ;

Vu la délibération n° 22-02-07 en date du 1^{er} mars 2022 approuvant la création d'une autorisation de programme et de crédit paiement sur cette opération ;

Vu la délibération n°22-06-01 1.6.9.1 du 21 juillet 2022 attribuant le concours de maîtrise d'œuvre au Groupement INSOLITES ARCHITECTURES ;

Vu la délibération 23-04-05 du 9 mai 2023 approuvant la phase APD (avant-projet définitif) du projet de création du nouveau groupe scolaire ;

Vu la délibération n° 23-09-01 en date du 14 novembre 2023 attribuant les marchés de travaux nécessaires à la réalisation du nouveau groupe scolaire ;

Vu la délibération n° 25-02-06 en date du 25 février 2025 modifiant l'autorisation de programme et de crédit paiement sur cette opération ;

Considérant qu'il convient d'apporter les modifications suivantes :

- Transformation de toiture Ouest, prévue initialement en tuiles, remplacée par du bac SOLABAC

- Ajout d'un châssis d'accès en toiture.
- Modification de tuiles

Considérant que ces modifications ont été prévues dans les documents contractuels initiaux que ces travaux supplémentaires sont rendus nécessaires ;

N° MARCHE	LOT	TITULAIRE	Montant € HT	Montant € TTC
20232005	Création d'un nouveau groupe scolaire : LOT 05 CHARPENTE - COUVERTURE ET BARDAGE TUILES - ETANCHEITE - ZINGUERIE	GUILHOT CONSTRUCTION Madelonnet 43520 MAZET SAINT VOY	384 216,55 €	461 059,86 €
AVENANT n°1	-remplacement des tuiles par bac Solabac ; -ajout d'un châssis de visite en toiture ; - Modification de tuiles	GUILHOT CONSTRUCTION Madelonnet 43520 MAZET SAINT VOY	16 597,31 €	19 916, 77 €
		NOUVEAU MONTANT Marché lot 05	400 813,86 €	480 976,63 €

Considérant que cet avenant représente une augmentation du montant initial du marché du lot 05 CHARPENTE COUVERTURE BARDAGE de : + 4,32 %;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 au marché de travaux du lot 05 CHARPENTE COUVERTURE BARDAGE tel qu'indiqué ci-après pour la création du nouveau groupe scolaire.

N° MARCHE	LOT	TITULAIRE	Montant € HT	Montant € TTC
20232005	Création d'un nouveau groupe scolaire : LOT 05 CHARPENTE - COUVERTURE ET BARDAGE TUILES - ETANCHEITE - ZINGUERIE	GUILHOT CONSTRUCTION Madelonnet 43520 MAZET SAINT VOY	384 216,55 €	461 059,86 €
AVENANT n°1	-remplacement des tuiles par bac Solabac ; -ajout d'un châssis de visite en toiture ; - Modification de tuiles	GUILHOT CONSTRUCTION Madelonnet 43520 MAZET SAINT VOY	16 597,31 €	19 916, 77 €
		NOUVEAU MONTANT Marché lot 05	400 813,86 €	480 976,63 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant n°1 et toutes pièces nécessaires à sa bonne exécution.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au BP 2025 au chapitre 23 et suivants conformément à l'APCP

**13 CREATION D'UN NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE
AVENANT N°1 AU MARCHE DE TRAVAUX LOT 7 MENUISERIES
EXTERIEURES ALUMINIUM**

VU le code de la commande publique ;

Vu la délibération 2021-09-01 du 23 novembre 2021, approuvant le programme pour la création d'un nouveau groupe scolaire ;

Vu la délibération n° 22-02-07 en date du 1^{er} mars 2022 approuvant la création d'une autorisation de programme et de crédit paiement sur cette opération ;

Vu la délibération n°22-06-01 1.6.9.1 du 21 juillet 2022 attribuant le concours de maîtrise d'œuvre au Groupement INSOLITES ARCHITECTURES ;

Vu la délibération 23-04-05 du 9 mai 2023 approuvant la phase APD (avant-projet définitif) du projet de création du nouveau groupe scolaire ;

Vu la délibération n° 23-09-01 en date du 14 novembre 2023 attribuant les marchés de travaux nécessaires à la réalisation du nouveau groupe scolaire ;

Vu la délibération n° 25-02-06 en date du 25 février 2025 modifiant l'autorisation de programme et de crédit paiement sur cette opération ;

Considérant qu'il convient d'apporter les modifications suivantes :

- Fourniture et pose d'un rideau métallique motorisé afin de pouvoir cloisonner la salle polyvalente du reste de l'école ;

Considérant que ces modifications ont été prévues dans les documents contractuels initiaux et que ces travaux supplémentaires sont rendus nécessaires ;

N° MARCHE	LOT	TITULAIRE	Montant € HT	Montant € TTC
20232007	Création d'un nouveau groupe scolaire : LOT 07 MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM OCCULTATIONS - SERRURERIE METALLERIE	BORELLO ISOCLAIR 10 ZA BIEZE 38110 SAINT CLAIR DE LA TOUR	175 193,82 €	210 232,58 €
AVENANT n°1	Fourniture et pose d'un rideau métallique	BORELLO ISOCLAIR 10 ZA BIEZE 38110 SAINT CLAIR DE LA TOUR	3 579,55 €	4 295,46 €
		NOUVEAU MONTANT Marché lot 07	178 773,37 €	214 528,04 €

Considérant que cet avenant représente une augmentation du montant initial du marché du lot LOT 07 MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM OCCULTATIONS - SERRURERIE METALLERIE de : + 2,04 %;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 au marché de travaux du lot LOT 07 MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM OCCULTATIONS - SERRURERIE METALLERIE tel qu'indiqué ci-après pour la création du nouveau groupe scolaire.

N° MARCHE	LOT	TITULAIRE	Montant € HT	Montant € TTC
20232007	Création d'un nouveau groupe scolaire : LOT 07 MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM OCCULTATIONS - SERRURERIE METALLERIE	BORELLO ISOCLAIR 10 ZA BIEZE 38110 SAINT CLAIR DE LA TOUR	175 193,82 €	210 232,58 €
AVENANT n°1	Fourniture et pose d'un rideau métallique	BORELLO ISOCLAIR 10 ZA BIEZE 38110 SAINT CLAIR DE LA TOUR	3 579.55 €	4 295.46 €
		NOUVEAU MONTANT Marché lot 07	178 773.37 €	214 528.04 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant n°1 et toutes pièces nécessaires à sa bonne exécution.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au BP 2025 au chapitre 23 et suivants conformément à l'APCP

**14 CREATION D'UN NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE
AVENANT N°1 AU MARCHE DE TRAVAUX LOT 14 – PANNEAUX
PHOTOVOLTAÏQUES**

VU le code de la commande publique ;

Vu la délibération 2021-09-01 du 23 novembre 2021, approuvant le programme pour la création d'un nouveau groupe scolaire ;

Vu la délibération n° 22-02-07 en date du 1^{er} mars 2022 approuvant la création d'une autorisation de programme et de crédit paiement sur cette opération ;

Vu la délibération n°22-06-01 1.6.9.1 du 21 juillet 2022 attribuant le concours de maîtrise d'œuvre au Groupement INSOLITES ARCHITECTURES ;

Vu la délibération 23-04-05 du 9 mai 2023 approuvant la phase APD (avant-projet définitif) du projet de création du nouveau groupe scolaire ;

Vu la délibération n° 23-09-01 en date du 14 novembre 2023 attribuant les marchés de travaux nécessaires à la réalisation du nouveau groupe scolaire ;

Vu la délibération n° 25-02-06 en date du 25 février 2025 modifiant l'autorisation de programme et de crédit paiement sur cette opération ;

Considérant qu'il convient d'apporter les modifications suivantes :

- réduction de la surface de panneaux photovoltaïque en toiture et modification de support les recevant (remplacement de la toiture tuile par du bac type SOLABAC)

Considérant que ces modifications ont été prévues dans les documents contractuels initiaux et que ces travaux supplémentaires sont rendus nécessaires ;

N° MARCHE	LOT	TITULAIRE	Montant € HT	Montant € TTC
20232014	Création d'un nouveau groupe scolaire : LOT 14 PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES	FAUCHÉ 9 Allée Du Vorzelas 42480 LA FOUILLOUSE	177 500,00 €	213 000,00 €

AVENANT n°1	Réduction de la surface de panneau photovoltaïques	FAUCHÉ 9 Allée Du Vorzelas 42480 LA FOUILLOUSE	- 76 500,00 €	- 91 800,00 €
		NOUVEAU MONTANT Marché lot 14	101 000,00 €	121 200,00 €

Considérant que cet avenant représente une augmentation du montant initial du marché du lot LOT 14 – PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES de : -43,10 %;

Considérant que le nouveau cout total des marchés de travaux s'élève à 5 040 999.45 € HT soit 6 049 199.34 € TTC.

Jonathan Commarmond indique que la production d'électricité dépasse les 100 kwatt crête, nous permettant ainsi de revendre l'électricité produite à un tarif plus avantageux.

Il ajoute que la solution d'un onduleur centralisé a été privilégiée à celle des micro-onduleurs qui sont bien plus couteux..

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 au marché de travaux du lot LOT 14 – PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES tel qu'indiqué ci-après pour la création du nouveau groupe scolaire.

N° MARCHE	LOT	TITULAIRE	Montant € HT	Montant € TTC
20232014	Création d'un nouveau groupe scolaire : LOT 14 PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES	FAUCHÉ 9 Allée Du Vorzelas 42480 LA FOUILLOUSE	177 500,00 €	213 000,00 €
AVENANT n°1	Réduction de la surface de panneau photovoltaïques	FAUCHÉ 9 Allée Du Vorzelas 42480 LA FOUILLOUSE	- 76 500,00 €	- 91 800,00 €
		NOUVEAU MONTANT Marché lot 14	101 000,00 €	121 200,00 €

- **INDIQUE** que le nouveau cout total des marchés de travaux s'élève à 5 040 999.45 € HT soit 6 049 199.34 € TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant n°1 et toutes pièces nécessaires à sa bonne exécution.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au BP 2025 au chapitre 23 et suivants conformément à l'APCP

15 CHOIX D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE « SANTE » ET/OU POUR LE RISQUE « PREVOYANCE » ET MANDAT AU CDG69 POUR MENER LA PROCEDURE

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 17/02/2025, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Considérant l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence et la conclusion de telles conventions au cdg69 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette participation devient obligatoire pour :

- Les risques prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2025 (montant voté par la commune de Marennes à hauteur de 20 € par mois). Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net,
- Les risques santé à effet du 1^{er} janvier 2026 (montant minimal de 15€ brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Les choix opérés par la commune de Marennes devront intervenir après avis du comité technique paritaire ;

L'article L827-1 du code général de la fonction publique donne compétence aux centres de gestion pour conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir leurs agents au titre des risques relevant de la protection sociale complémentaire, ces conventions de participation.

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 ;

Les conventions actuelles de participation en santé et en prévoyance proposées par le cdg69 arrivent à échéance le 31 décembre 2025.

Le cdg69 mène de nouveau, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et

conclure avec celui-ci (ou ceux-ci) une convention de participation sur le risque santé et une convention de participation sur le risque prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
 A l'issue de cette procédure de consultation, la commune de Marennes conserve l'entière liberté d'adhérer à ces conventions de participation, en fonction des tarifs et garanties proposées et en fonction des risques couverts. L'adhésion à de tels contrats se fera par délibération et après signature d'une convention avec le cdg69.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **SOUHAITE** s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire :
 - dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « santé »
 et
 - dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « prévoyance »
- **MANDATE** le cdg69 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour les risques choisis.
- **S'ENGAGE** à communiquer au cdg69 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population active concernée et autorise le cdg69 à collecter directement auprès des caisses de retraite, pour son compte, les caractéristiques relatives à la population retraitée.
- **PREND ACTE** que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le cdg69, par délibération et après conclusion d'une convention d'adhésion avec le cdg69 et prend acte que la participation brute mensuelle par agent sera due à la date d'effet de la (ou les) convention(s) en respectant les minimums fixés par décret. La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance.

DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

N° ORDRE	NUMERO DIA	DATE RECEPTION	REF CADASTRE	SURFACE	PREEMPTION oui - non date
1	6928120250001	13/01/2025	ZD 113	00ha12a50ca	NON - 17/01/2025
2	6928120250002	27/01/2025	C 1180	00ha00a14ca	NON 29/01/2025
3	6928120250003	27/01/2025	C 1181	00ha00a14ca	NON 29/01/2025
4	6928120250004	27/01/2025	C 1881 - C 1885	00ha12a35ca - 00ha00a17ca	NON 29/01/2025
5	6928120250005	31/01/2025	C 2138 - C 2167	00ha03a45ca- 00ha02a85ca	NON 05/02/2025

DECISIONS

Numéro	Date	Objet	Montant HI	Montant IIC	Date affichage
01.25	24-janv-25	Signature d'un bail avec Cousu de fil Blanc pour la location d'un local commercial, sis 130 Place du champs de mars (850 € TTC + 30 € charges TTC)	733,33 €	880,00 €	04/03/2025
02.25	10-févr-25	Signature d'un contrat de maintenance pour la vérification de l'installation de protection contre la foudre de l'Eglise	365 € HT révisable	438 € TTC révisable	04/03/2025
03.25	10-févr-25	Contrat d'assurance bâtiment communaux (avenant)	5 152,34 €	5 647,90 €	04/03/2025
04.25	10-févr-25	Contrat D'entretien des 3 défibrillateurs durée 4 ans	1 627,50 €	1 953,00 €	04/03/2025
05.25	13-févr-25	Signature d'un bail avec Monsieur TRIBOLET pour la location d'un logement, sis 147 Rue centrale (420 € TTC + 18 € charges TTC)		438,00 €	04/03/2025

MOUVEMENTS DE CREDITS

SANS OBJET



QUESTIONS DIVERSES

MAISON PLACE DU CHAMPS DE MARS :

Sylvain DELOME indique qu'il contactera prochainement Monsieur ACHERONI pour lui faire visiter les locaux et lui proposer de donner le nom de DEFLACHE à la résidence.

DEFIBRILLATEUR

La commune dispose de 3 défibrillateurs : salle des fêtes, maison des associations et école. Alexandre DESCOLLONGES souhaite qu'un défibrillateur soit installé au stade qui est excentré du village. Cette demande a reçu un avis favorable, les services feront le nécessaire.

COMMERCE :

Sandra BULLION indique que deux projets sont à l'étude actuellement.

1 projet de boulangerie/pâtisserie dans le local vacant qui est situé en face de l'église. La preneuse est cheffe pâtissière. Elle s'associerait avec une boulangerie pour la fourniture de pain et de viennoiserie. La prochaine étape dans la poursuite du projet sera la présentation de dossier par la gérante à la commission commerce/logement.

1 projet de restaurant italien dans l'ancien local de l'AISPA situé rue de l'église.

.NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE :

Timotéo ABELLAN informe les membres du conseil que malgré tous les efforts déployés par l'équipe de maîtrise d'oeuvre et les entreprises pour rattraper le retard de début de chantier, le groupe scolaire ne sera pas livré pour la rentrée de septembre 2025. Le déménagement devra se faire durant les vacances de la Toussaint.

FINANCES :

Sandra BULLION souhaite évoquer le nouveau prélèvement instauré dans la loi de finances 2025 : DILICO. Il s'agit d'un fonds de réserve pour le budget de l'État, et les collectivités ponctionnées se verront reverser 90 % de cette « contribution » par tiers, sur trois ans. Les 10 % restant seront versés à divers fonds de péréquation.

L'indice de chaque collectivité est calculé en fonction de son potentiel financier par habitant, et de son revenu par habitant, par rapport à la moyenne nationale. Sur le périmètre de la CCPO, 3 communes seront prélevées. L'arrêté ministériel fixant le montant n'a pas encore été publié mais ci-après se trouve l'estimation de l'AMF :

MARENNES	1 283,34 €
SAINT-SYMPHORIEN-D'OZON	6 008,51 €
CHAPONNAY	143 667,56€

TOURNAGE : SERIE TELEVISEE

Gérald COSTE indique que le tournage de scènes d'un épisode d'enquête parallèle, une série policière télévisée, aura lieu sur la commune le 19 mars prochain. De légères perturbations de circulation sont à prévoir.

TRAVAUX DE VOIRIE

Les travaux de création d'un plateau surélevé au croisement de la RD en direction de Simandres et rue de la croix de Pierre débiteront le lundi 10 mars. Une circulation alternée sera instaurée et l'interdiction de circulation aux Poids Lourds.

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h10.

Le Maire,
Timotéo ABELLAN



Le secrétaire de Séance
Gérald COSTE